



Communiqué

Publication immédiate

La Commission Arar tiendra une série d'audiences à huis clos

Ottawa, le 8 septembre 2004 -- La Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar tiendra une série d'audiences à huis clos à compter du 13 septembre.

Durant les deux premières semaines de ces audiences, la Commission entendra la preuve factuelle au sujet du rôle du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) dans l'affaire de M. Arar, preuve qui fait l'objet d'une réclamation de confidentialité liée à la sécurité nationale (CLSN).

Dans sa décision du 19 juillet sur la confidentialité, M. le juge Dennis O'Connor déclare ceci : *“Il y a [des] avantages importants à recevoir cette preuve à huis clos avant de décider quelle partie peut être rendue publique, soit par témoignage à une audience publique soit en divulguant une partie ou un résumé de certains des renseignements reçus à huis clos [...] Une fois les preuves reçues à huis clos, je déciderai à la fois de la CLSN et de la pondération de l'intérêt public. [...] la procédure aboutira à une décision principale quant aux renseignements à communiquer au public pour lesquels la CLSN est revendiquée.”* Il est prévu que le Commissaire rendra sa décision sur la preuve visée par la CLSN, après les audiences à huis clos.

M. Ron Atkey, *amicus curiae* nommé par le commissaire O'Connor pour agir à titre de conseiller indépendant à l'égard du gouvernement pour examiner les cas où le gouvernement invoque la CLSN, participera aux audiences à huis clos lorsque des questions de CLSN seront examinées. Les procureurs du gouvernement seront aussi présents.

M. Paul Cavalluzzo, Conseiller juridique en chef de la Commission, a déclaré que : *“Nonobstant la confidentialité de ces audiences, la Commission a prévu une procédure novatrice qui assure que l'intérêt public est totalement pris en compte. Outre la Commission McDonald, c'est la première fois au Canada qu'une commission d'enquête doit faire face à un défi aussi complexe afin de pondérer les préoccupations de sécurité nationale et l'imputabilité envers les Canadiens. Toute la preuve potentielle, y compris plus de 20,000 documents, doit être examinée dans le contexte des revendications de CLSN. Ceci dit, le processus est bien engagé et le Commissaire est convaincu qu'il pourra remplir son mandat et faire rapport au public au sujet des questions soulevées par son mandat.”*

Les audiences à huis clos se tiendront dans des locaux séparés et protégés, où les réclamations de CLSN présentées dans d'autres contextes juridiques sont présentées.

PO Box / CP 507, Station B / Succursale B
Ottawa, Canada K1P 5P6

613 996-4741 Fax / télécopieur 613 992-2366

www.ararcommission.ca / www.commissionarar.ca

Parallèlement aux audiences relatives à l'enquête factuelle, la Commission va bientôt publier un Document sur la consultation du public au sujet de l'Examen de la Politique prévu dans son mandat. L'objectif de l'Examen de la Politique est de formuler des recommandations au gouvernement sur la mise en place d'un mécanisme d'examen indépendant des activités de la GRC en matière de sécurité nationale. Le Document sur la consultation du public sera affiché sur le site de la Commission : www.commissionarar.ca.

Créée en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, la Commission Arar a été établie sur la recommandation de la vice première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile afin d'enquêter et de faire rapport sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar. La Commission a également reçu le mandat de recommander la mise en place d'un mécanisme d'examen indépendant des activités de la Gendarmerie royale du Canada en matière de sécurité nationale.

Contact pour les médias : Francine Bastien, 613-996-4741; cellulaire: 613-299-6554; courriel : fbastien@bellnet.ca